

Loi

Générale

modern

Loi n° 46/AN/14/7ème L portant ratification de l'Accord de financement du projet de production d'énergie géothermique financé par l'Association Internationale de Développement (IDA) "Banque Mondiale".

n° 46/AN/14/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
31 mars 2014Numéro JO
n° 6 du 31/03/2014Date du numéro
31 mars 2014

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°160/AN/12/6ème L du 9 juin 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification

VU Le Décret n°2013-0044 du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045 du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2013-058/PREdu 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°66/PAN du 15/03/14 portant convocation de la 1ère séance publique de la 1ère Session Ordinaire de 2014.
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Janvier 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié un accord de prêt de 6 000 000 dollars E.U correspondant à un milliard et soixante six millions francs Djibouti entre la République de Djibouti et l'Association Internationale pour le Développement (IDA), une filiale de la Banque Mondiale.

Article 2

L'objectif du projet consiste à aider le bénéficiaire d'évaluer la viabilité commerciale de la ressource géothermique dans la région du lac Assal.

Article 3

Le prêt de l'Association Internationale pour le Développement (IDA), de montant global de 6 000 000 dollars E.U correspond à un milliard et soixante six millions francs Djibouti, avec une période de grâce de 20 ans et un taux d'intérêt de 1%.

Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH